diagenode
Innovating Epigenetics Solutions

Premium RRBS kit V2

C02030036

Page de garde

Date d'établissement: 11.02.2022

Liste de nomenclature

Nom de la substance	Identificateur	Nombre de pièces	Classification selon SGH	Pictogrammes	Page
Enzyme buffer		1			3 – 10
Restriction enzyme		1			11 – 19
Ends preparation enzyme		1			20 – 28
dNTP mix		1			29 – 36
Unmethylated spike-in control		1			37 – 44
Methylated spike-in control		1			45 – 52
Adapter dilution buffer		1			53 – 60
Ligation Buffer		1			61 – 68
Ligase		1			69 – 77
Primer mix		1			78 – 85
MethylTaq Plus 2X Master Mix		1	Acute Tox. 3 / H301 STOT SE 2 / H371		86 – 100
100x SYBR		1			101 – 108
Resuspension buffer		1			109 – 116
ChIP-seq grade water		1			117 – 124
ChIP DNA Binding Buffer		1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		125 – 134
DNA Wash Buffer		1			135 – 142
BS Conversion Reagent		1	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318		143 – 153
BS Dilution Buffer		1	Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		154 – 164
BS Solubilization Buffer		1			165 – 173

diagenode
Innovating Epigenetics Solutions

Premium RRBS kit V2

C02030036

Page de garde

Date d'établissement: 11.02.2022

Nom de la substance	Identificateur	Nombre de pièces	Classification selon SGH	Pictogrammes	Page
BS Reaction Buffer		1	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		174 – 185
BS Binding Buffer		1	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		186 – 195
BS Wash Buffer (without ethanol)		1			196 – 203
BS Desulphonation Buffer		1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H336		204 – 216
BS Elution Buffer		1			217 – 224

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Enzyme buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 28.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Enzyme buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721004/K09821004

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Restriction enzyme

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 28.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Restriction enzyme**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721001/K09821001

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	glycérine	56-81-5	VL/VCD		10					mist	Moniteur Belge

mention

mist	comme brouillards
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

abr.	description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ends preparation enzyme

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 28.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Ends preparation enzyme**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721003/K09821003

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	glycérine	56-81-5	VL/VCD		10					mist	Moniteur Belge

mention

mist	comme brouillards
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

abr.	description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

dNTP mix

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**dNTP mix**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721005/K09821005

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Unmethylated spike-in control

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Unmethylated spike-in control**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721006/K09821006

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Methylated spike-in control

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Methylated spike-in control**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721007/K09821007

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Adapter dilution buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 11.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Adapter dilution buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K18021007

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
inflammabilité	non combustible
limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé

viscosité cinématique	non déterminé
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

pression de vapeur	non déterminé

densité et/ou densité relative

densité	non déterminé
densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 autres informations

informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU ou numéro d'identification**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ligation Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Ligation Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721015/K09821015

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Ligase

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Ligase**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721014/K09821014

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	glycérine	56-81-5	VL/VCD		10					mist	Moniteur Belge

mention

mist	comme brouillards
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

abr.	description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Primer mix

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Primer mix**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721016/K09821016

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

MethylTaq Plus 2X Master Mix

numéro de la version: GHS 2.0
remplace la version de: 04.05.2020 (GHS 1)

révision: 26.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**MethylTaq Plus 2X Master Mix**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	C09010012

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	2	STOT SE 2	H371

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

des effets immédiats sont à craindre après une exposition de courte durée.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement	danger

- pictogrammes

GHS06, GHS08

- mentions de danger

H301	toxique en cas d'ingestion.
H371	risque présumé d'effets graves pour les organes.

- conseils de prudence

P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	se laver soigneusement après manipulation.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage — Tetramethylammonium chloride

2.3 autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Tetramethylammonium chloride	No CAS 75-57-0 No CE 200-880-8	≤ 2,5	Acute Tox. 2 / H300 Acute Tox. 3 / H311 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 1 / H370 Aquatic Chronic 2 / H411	

nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	facteurs M	ETA	voie d'exposition
Tetramethylammonium chloride	-	-	5 mg/kg 200 mg/kg	oral cutané

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	DNEL	2,9 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	DNEL	0,4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	0,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	0,06 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	35 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	3,5 µg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	PNEC	6,6 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
inflammabilité	non combustible
limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
viscosité cinématique	non déterminé
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

pression de vapeur	non déterminé

densité et/ou densité relative

densité	non déterminé

caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 autres informations

informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

toxique en cas d'ingestion.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)

oral 250 $^{mg}/_{kg}$

estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

nom de la substance	No CAS	voie d'exposition	ETA
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	oral	5 $^{mg}/_{kg}$
Tetramethylammonium chloride	75-57-0	cutané	200 $^{mg}/_{kg}$

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

risque présumé d'effets graves pour les organes.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 propriétés perturbant le système endocrinien

des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 numéro ONU

ADR/RID/ADN	2810
IMDG-Code	2810
OACI-IT	2810

14.2 désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
IMDG-Code	TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.
OACI-IT	Toxic liquid, organic, n.o.s.
nom technique (composants dangereux)	Tetramethylammonium chloride

14.3 classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	6.1
IMDG-Code	6.1
OACI-IT	6.1

14.4 groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG-Code	III
OACI-IT	III

14.5 dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

code de classification	T1
étiquette(s) de danger	6.1

dispositions spéciales (DS)	274, 614, 802(ADN)
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
catégorie de transport (CT)	2
code de restriction en tunnels (CRT)	E
numéro d'identification du danger	60

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

polluant marin	-
étiquette(s) de danger	6.1

dispositions spéciales (DS)	223, 274
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-A
catégorie de rangement (stowage category)	A

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

étiquette(s) de danger	6.1

dispositions spéciales (DS)	A3, A4, A137
quantités exceptées (EQ)	E1
quantités limitées (LQ)	2 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

rubrique	inscription ancienne (texte/valeur)	inscription courante (texte/valeur)	pertinente pour la sécurité
1.1	code(s) de produit(s): K09721018/K09821018	code(s) de produit(s): C09010012	oui
1.3	renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Diagenode SA LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3 4102 Seraing Belgique téléphone: +32 4 364 20 50 e-mail: info@diagenode.com	renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Diagenode SA LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3 4102 Seraing Belgique téléphone: +32 4 364 20 50	oui
2.3	autres dangers	autres dangers: sans importance	oui

rubrique	inscription ancienne (texte/valeur)	inscription courante (texte/valeur)	pertinente pour la sécurité
2.3	résultats des évaluations PBT et vPvB: ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
3.2		mélanges: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		mélanges: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	aspect		oui
9.1	autres paramètres de sécurité		oui
9.1	inflammabilité (solide, gaz): non pertinent, (fluide)	inflammabilité: non combustible	oui
9.1	taux d'évaporation: non déterminé		oui
9.1		température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		viscosité cinématique: non déterminé	oui
9.1		densité et/ou densité relative	oui
9.1	densité de vapeur: cette information n'est pas disponible		oui
9.1	densité relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles		oui
9.1	viscosité: non déterminé		oui
9.1	propriétés explosives: aucune		oui
9.1	propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles	oui
9.2	autres informations: il n'y a aucune information additionnelle	autres informations	oui
9.2		informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent	oui
9.2		autres caractéristiques de sécurité: il n'y a aucune information additionnelle	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.6	autres effets néfastes: des données ne sont pas disponibles.	propriétés perturbant le système endocrinien: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.	oui
14.1	numéro ONU: 2810	numéro ONU	oui

rubrique	inscription ancienne (texte/valeur)	inscription courante (texte/valeur)	pertinente pour la sécurité
14.1		ADR/RID/ADN: 2810	oui
14.1		IMDG-Code: 2810	oui
14.1		OACI-IT: 2810	oui
14.2	désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	oui
14.2		IMDG-Code: TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.	oui
14.2		OACI-IT: Toxic liquid, organic, n.o.s.	oui
14.3	classe: 6.1 (matières toxiques)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 6.1	oui
14.3		IMDG-Code: 6.1	oui
14.3		OACI-IT: 6.1	oui
14.4	groupe d'emballage: III (matière faiblement dangereuse)	groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: III	oui
14.4		IMDG-Code: III	oui
14.4		OACI-IT: III	oui
14.7	numéro ONU: 2810		oui
14.7	désignation officielle: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.		oui
14.7	classe: 6.1		oui
14.7	groupe d'emballage: III		oui
14.7	numéro ONU: 2810		oui
14.7	désignation officielle: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.		oui
14.7	classe: 6.1		oui

rubrique	inscription ancienne (texte/valeur)	inscription courante (texte/valeur)	pertinente pour la sécurité
14.7	groupe d'emballage: III		oui
14.7	numéro ONU: 2810		oui
14.7	désignation officielle: Liquide organique toxique, n.s.a.		oui
14.7	classe: 6.1		oui
14.7	groupe d'emballage: III		oui
16		abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)

abr.	description des abréviations utilisées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

100x SYBR

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 26.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**100x SYBR**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	orange

odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Resuspension buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**Resuspension buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09721017/K09821017

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

ChIP-seq grade water

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 23.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

identification de la substance	**ChIP-seq grade water**
numéro d'enregistrement (REACH)	cette information n'est pas disponible
numéro CAS	7732-18-5

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

nom de la substance	ChIP-seq grade water
identificateurs	
No CAS	7732-18-5
formule moléculaire	H2O
masse molaire	18,02 $^{g}/_{mol}$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	0 °C
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

ChIP DNA Binding Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 08.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**ChIP DNA Binding Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K07391001

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: attention
- pictogrammes

GHS07

- mentions de danger

H302	nocif en cas d'ingestion.
H315	provoque une irritation cutanée.
H319	provoque une sévère irritation des yeux.

- conseils de prudence

P270	ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330	rincer la bouche.
P332+P313	en cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Guanidinium chloride

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Guanidinium chloride	No CAS 50-01-1 No CE 200-002-3 No index 607-148-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119977063-35-xxxx	≤ 30	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	3,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	10,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé

densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: peut être nocif par inhalation.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)
oral 1.855 $^{mg}/_{kg}$

estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
nom de la substance	**No CAS**	**voie d'exposition**	**ETA**
chlorure de guanidinium	50-01-1	oral	556,5 $^{mg}/_{kg}$
chlorure de guanidinium	50-01-1	inhalation: poussières/brouillard	3,181 $^{mg}/_{l}$/4h

corrosion/irritation cutanée
provoque une irritation cutanée.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux
provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée
n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales
n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité
n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction
n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration
n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité
n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité
des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation
des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol
des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB
des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes
des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau

abr.	description des abréviations utilisées
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

DNA Wash Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 08.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**DNA Wash Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K07391002

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Conversion Reagent

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Conversion Reagent**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791001/K09891001

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: danger
- pictogrammes

GHS05, GHS07

- mentions de danger

H302	nocif en cas d'ingestion.
H318	provoque de graves lésions des yeux.

- conseils de prudence

P270	ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P330	rincer la bouche.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH031	au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

- composants dangereux pour l'étiquetage Disodium disulphite

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Disodium disulphite	No CAS 7681-57-4 No CE 231-673-0 No index 016-063-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119531326-45-xxxx	100	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

rincer la peau à l'eau/se doucher.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, poudre ABC

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes de soufre (SOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts, ramasser mécaniquement

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

ramasser mécaniquement.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- indications/informations spécifiques

des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

élimination de dépôts de poussières.

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	particules non classifiées autrement		VL/VCD		10					i	Moniteur Belge
BE	particules non classifiées autrement		VL/VCD		3					r	Moniteur Belge
BE	métabisulfite de sodium	7681-57-4	VL/VCD		5						Moniteur Belge

mention
i fraction inhalable
r fraction alvéolaire

mention	
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Disodium disulphite	7681-57-4	DNEL	225 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Disodium disulphite	7681-57-4	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Disodium disulphite	7681-57-4	PNEC	0,1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Disodium disulphite	7681-57-4	PNEC	75,4 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

filtre à particules (EN 143).

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	solide (poudre)
couleur	diverses
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	ne s'applique pas
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	ne s'applique pas
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non combustible
limites d'explosivité des nuages de poussière	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non pertinent (matière solide)
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

indications comment éviter des incendies et des explosions

le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

rejet de matières toxiques avec:

acides

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)

oral 1.420 $^{mg}/_{kg}$

estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

nom de la substance	No CAS	voie d'exposition	ETA
métabisulfite de sodium	7681-57-4	oral	1.420 $^{mg}/_{kg}$

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 numéro ONU — non soumis aux règlements sur le transport

14.2 désignation officielle de transport de l'ONU — non pertinent

14.3 classe(s) de danger pour le transport — aucune

14.4 groupe d'emballage — n'est pas affecté à un groupe d'emballage

14.5 dangers pour l'environnement — pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

abr.	description des abréviations utilisées
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Dilution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Dilution Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791002/K09891002

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
utilisations déconseillées	ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement danger

- pictogrammes

GHS05

- mentions de danger

H314	provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- conseils de prudence

P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Sodium hydroxide

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Sodium hydroxide	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5 No index 011-002-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119457892-27-xxxx	≤ 5	Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	hydroxyde de sodium	1310-73-2	VL/VCD		2					Be-M	Moniteur Belge

mention	
Be-M	Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Sodium hydroxide	1310-73-2	DNEL	1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	1824
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	
	classe	8 (matières corrosives)
14.4	**groupe d'emballage**	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

numéro ONU	1824
désignation officielle	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
classe	8
code de classification	C5
groupe d'emballage	II

étiquette(s) de danger	8

quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L
catégorie de transport (CT)	2
code de restriction en tunnels (CRT)	E
numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

numéro ONU	1824
désignation officielle	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
classe	8
polluant marin	-
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	8

dispositions spéciales (DS)	-
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-A, S-B
catégorie de rangement (stowage category)	A
groupe de séparation	18 - Alcalis

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

numéro ONU	1824
désignation officielle	Hydroxyde de sodium en solution
classe	8
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	8

dispositions spéciales (DS)	A3
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	0,5 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

abr.	description des abréviations utilisées
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Solubilization Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Solubilization Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791003/K09891003

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	glycérine	56-81-5	VL/VCD		10					mist	Moniteur Belge

mention

mist	comme brouillards
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

abr.	description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Reaction Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Reaction Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791004/K09891004

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: danger

- pictogrammes

GHS02, GHS07

- mentions de danger

H225	liquide et vapeurs très inflammables.
H319	provoque une sévère irritation des yeux.
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges.

- conseils de prudence

P210	tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P312	appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P370+P378	en cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Propan-2-ol

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25-xxxx	≤ 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets narcotiques.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

en cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. éviter les sources d'inflammation. conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. en raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- indications/informations spécifiques

les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. utilisation d'une ventilation locale et générale. tenir au frais. protéger du rayonnement solaire.

- risques d'inflammabilité

conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. protéger du rayonnement solaire.

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	alcool isopropylique	67-63-0	VL/VCD	200	500	400	1.000				Moniteur Belge

mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé

densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

solubilité(s)

- solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". le mélange contient une (des) substance(s) réactives. risque d'allumage.

en cas de chauffage:

risque d'allumage

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

indications comment éviter des incendies et des explosions

utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

peut provoquer somnolence ou vertiges.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

récupération ou régénération des solvants.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	1219
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	ISOPROPANOL
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	
	classe	3 (liquides inflammables)
14.4	**groupe d'emballage**	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

numéro ONU	1219
désignation officielle	ISOPROPANOL
classe	3
code de classification	F1
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	601
quantités exceptées (EQ)	E2

quantités limitées (LQ)	1 L
catégorie de transport (CT)	2
code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
numéro d'identification du danger	33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

numéro ONU	1219
désignation officielle	ISOPROPANOL
classe	3
polluant marin	-
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	-
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
catégorie de rangement (stowage category)	B

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

numéro ONU	1219
désignation officielle	Isopropanol
classe	3
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	A180
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition

abr.	description des abréviations utilisées
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Binding Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Binding Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791005/K09891005

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: attention
- pictogrammes

GHS07

- mentions de danger

H302	nocif en cas d'ingestion.
H315	provoque une irritation cutanée.
H319	provoque une sévère irritation des yeux.

- conseils de prudence

P270	ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330	rincer la bouche.
P332+P313	en cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- composants dangereux pour l'étiquetage Guanidinium chloride

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Guanidinium chloride	No CAS 50-01-1 No CE 200-002-3 No index 607-148-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119977063-35-xxxx	≤ 60	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	3,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	10,5 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Guanidinium chloride	50-01-1	DNEL	1 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé

densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

- estimation de la toxicité aiguë (ETA)
oral 1.113 $^{mg}/_{kg}$

estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
nom de la substance	**No CAS**	**voie d'exposition**	**ETA**
chlorure de guanidinium	50-01-1	oral	556,5 $^{mg}/_{kg}$
chlorure de guanidinium	50-01-1	inhalation: poussières/brouillard	3,181 $^{mg}/_{l}$/4h

corrosion/irritation cutanée
provoque une irritation cutanée.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux
provoque une sévère irritation des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée
n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales
n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité
n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction
n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration
n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité
n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité
des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation
des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol
des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB
des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes
des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	pas attribué
14.4	**groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR. non soumis au RID.

accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

numéro d'identification	9006
désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
classe	9
nombre de cônes/feux bleus	0

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau

abr.	description des abréviations utilisées
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Wash Buffer (without ethanol)

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Wash Buffer (without ethanol)**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791006/K09891006

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Desulphonation Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Desulphonation Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791007/K09891007

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.
utilisations déconseillées	ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation. ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

rubrique	classe de danger	catégorie	classe et catégorie de danger	mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1B	Skin Corr. 1B	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement: danger

- pictogrammes

GHS02, GHS05, GHS07

- mentions de danger

H225	liquide et vapeurs très inflammables.
H314	provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges.

- conseils de prudence

P210	tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P370+P378	en cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

- composants dangereux pour l'étiquetage: Propan-2-ol, Sodium hydroxide

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25-xxxx	≤ 30	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	

nom de la substance	identificateur	%m	classification selon SGH	pictogrammes
Ethanol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx	≤ 30	Flam. Liq. 2 / H225	
Sodium hydroxide	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5 No index 011-002-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119457892-27-xxxx	≤ 5	Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412	

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

effets narcotiques.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

en cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. éviter les sources d'inflammation. conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. utiliser seulement dans des zones bien ventilées. en raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- indications/informations spécifiques

les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

gérer les risques associés

- atmosphères explosives

conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. utilisation d'une ventilation locale et générale. tenir au frais. protéger du rayonnement solaire.

- risques d'inflammabilité

conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. protéger du rayonnement solaire.

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- exigences en matière de ventilation

utilisation d'une ventilation locale et générale. mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- compatibilités en matière de conditionnement

seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

pays	nom de l'agent	No CAS	identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	mention	source
BE	hydroxyde de sodium	1310-73-2	VL/VCD		2					Be-M	Moniteur Belge
BE	alcool éthylique	64-17-5	VL/VCD	1.000	1.907						Moniteur Belge
BE	alcool isopropylique	67-63-0	VL/VCD	200	500	400	1.000				Moniteur Belge

mention

Be-M Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	objectif de protection, voie d'exposition	utilisé dans	durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Sodium hydroxide	1310-73-2	DNEL	1 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants du mélange

nom de la substance	No CAS	effet	seuil d'exposition	organisme	milieu de l'environnement	durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	caractéristique

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". le mélange contient une (des) substance(s) réactives. risque d'allumage.

en cas de chauffage:

risque d'allumage

10.2 stabilité chimique

voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

indications comment éviter des incendies et des explosions

utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 matières incompatibles

comburants

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

provoque de graves lésions des yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

peut provoquer somnolence ou vertiges.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour le traitement des déchets

récupération ou régénération des solvants.

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	1993
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
	nom technique (composants dangereux)	propane-2-ol, hydroxyde de sodium
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	
	classe	3 (liquides inflammables)
14.4	**groupe d'emballage**	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

numéro ONU	1993
désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
classe	3
code de classification	F1
groupe d'emballage	II

étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	274, 601, 640D
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L
catégorie de transport (CT)	2
code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
numéro d'identification du danger	33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

numéro ONU	1993
désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
classe	3
polluant marin	-
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	274
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-E
catégorie de rangement (stowage category)	B

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

numéro ONU	1993
désignation officielle	Liquide inflammable, n.s.a.
classe	3
groupe d'emballage	II
étiquette(s) de danger	3

dispositions spéciales (DS)	A3
quantités exceptées (EQ)	E2
quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Moniteur Belge	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million

abr.	description des abréviations utilisées
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

code	texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

BS Elution Buffer

numéro de la version: GHS 1.0 | date d'établissement: 04.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale	**BS Elution Buffer**
numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
code(s) de produit(s)	K09791008/K09891008

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes	réservé à la recherche, non destiné à des procédures diagnostiques ou thérapeutiques.

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Diagenode SA
LIEGE SCIENCE PARK Rue du Bois Saint-Jean, 3
4102 Seraing
Belgique

téléphone: +32 4 364 20 50
e-mail: info@diagenode.com

1.4 numéro d'appel d'urgence

service d'information d'urgence	+32 4 364 20 50 ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

centre antipoison

pays	nom	téléphone
Belgique	Belgisch antigif centrum Centre antipoisons Belge	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 classification de la substance ou du mélange

classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 autres dangers

résultats des évaluations PBT et vPvB

ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 substances

non pertinent (mélange)

3.2 mélanges

description du mélange

Ce mélange ne contient aucun produit potentiellement dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 description des premiers secours

notes générales

ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. éloigner la victime de la zone de danger. tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. en cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. en cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

après inhalation

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. fournir de l'air frais.

après contact cutané

laver abondamment à l'eau et au savon.

après contact oculaire

enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

après ingestion

rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 principaux symptômes et effets, aigus et différés

jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 moyens d'extinction

moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO2)

moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)

5.3 conseils aux pompiers

en cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

pour les non-secouristes

mettre les personnes à l'abri.

pour les secouristes

porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts

conseils concernant le nettoyage d'un déversement

essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

méthodes de confinement

utilisation des matériaux adsorbants.

toute autre information concernant les déversements et les dispersions

placer dans un récipient approprié pour l'élimination. aérer la zone touchée.

6.4 référence à d'autres rubriques

produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. équipement de protection individuel: voir rubrique 8. matières incompatibles: voir rubrique 10. considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

utilisation d'une ventilation locale et générale. utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

lavez les mains après chaque utilisation. ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

maîtriser les effets

protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 paramètres de contrôle

cette information n'est pas disponible.

8.2 contrôles de l'exposition

contrôles techniques appropriés

ventilation générale.

mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

protection des yeux/du visage

porter un appareil de protection des yeux/du visage.

protection de la peau

- protection des mains

porter des gants appropriés. un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. en cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- mesures de protection diverse

faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. se laver les mains soigneusement après manipulation.

protection respiratoire

lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

état physique	liquide
couleur	incolore
odeur	inodore

autres paramètres de sécurité

(valeur de) pH	non déterminé
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
point d'éclair	non déterminé
taux d'évaporation	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

limites d'explosivité	non déterminé
pression de vapeur	non déterminé
densité	non déterminé
densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
densité relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
solubilité(s)	non déterminé

coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible

température d'auto-inflammabilité	non déterminé
viscosité	non déterminé
propriétés explosives	aucune
propriétés comburantes	aucune

9.2	**autres informations**	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 réactivité

concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 stabilité chimique

le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 possibilité de réactions dangereuses

pas de réactions dangereuses connues.

10.4 conditions à éviter

il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 matières incompatibles

il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 produits de décomposition dangereux

les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 informations sur les effets toxicologiques

il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

procédure de classification

la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

toxicité aiguë

n'est pas classé comme toxicité aiguë.

corrosion/irritation cutanée

n'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

n'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

n'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

mutagénicité sur cellules germinales

n'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

cancérogénicité

n'est pas classé comme cancérogène.

toxicité pour la reproduction

n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

n'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

danger en cas d'aspiration

n'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 toxicité

n'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 persistance et dégradabilité

des données ne sont pas disponibles.

12.3 potentiel de bioaccumulation

des données ne sont pas disponibles.

12.4 mobilité dans le sol

des données ne sont pas disponibles.

12.5 résultats des évaluations PBT et vPvB

des données ne sont pas disponibles.

12.6 autres effets néfastes

des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 méthodes de traitement des déchets

informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

ne pas jeter les résidus à l'égout. éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

traitement des déchets des conteneurs/emballages

des emballages complètements vides peuvent être recyclés. manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

remarques

veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**groupe d'emballage**	n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	**dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur

il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

non soumis à l'IMDG.

organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 évaluation de la sécurité chimique

des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

abréviations et acronymes

abr.	description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

procédure de classification

propriétés physiques et chimiques: la classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

clause de non-responsabilité

ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.